



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°2016/3423 du - 3 NOV. 2016

**portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet d'aménagement de la « ZAC Notre-Dame »
sur la commune de La Queue-en-Brie**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU l'avis du 4 mai 2013 de l'Autorité environnementale relatif à l'étude d'impact, établi dans le cadre de la déclaration d'utilité publique ;
- VU la demande d'autorisation du 10 avril 2014, présentée au titre de la loi sur l'eau par la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), pour l'aménagement de la « ZAC Notre-Dame » située sur la commune de La Queue-en-Brie (complétée les 23 avril 2014 et le 19 décembre 2014) ;
- VU la décision du 2 mars 2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris proche couronne, prolongeant le délai d'instruction ;
- VU la décision du 26 janvier 2016 de l'Autorité environnementale reconduisant son avis du 4 mai 2013 ;
- VU l'avis du 28 janvier 2016 de la DRIEE IDF - SPE - Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU la décision du 29 juin 2016 n°E16000072/94 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 44 jours consécutifs, du 1^{er} décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, à une enquête publique concernant l'aménagement de la « ZAC Notre-Dame » située sur la commune de La Queue-en-Brie.

Le responsable du projet est la SADEV 94 – 31, rue Anatole France – 94306 VINCENNES CEDEX.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 1.1.1.0. : sondage, forage y compris essais de pompage (déclaration) ;
- 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales dans le sol, le sous-sol ou les eaux superficielles (autorisation) ;
- 3.2.3.0. : plan d'eau (déclaration) ;
- 3.2.4.0. : vidanges de plans d'eau (déclaration) ;
- 3.3.1.0. : assèchement, remblais de zone humide (déclaration).

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Daniel GUILLAUMONT, Directeur des Grands Lacs de Seine, en retraite, et en cas d'empêchement par le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Patrice DUNOYER, Directeur des services techniques, en retraite.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de La Queue-en-Brie ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par le Maire de La Queue-en-Brie, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter la présentation du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier d'enquête au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie, le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie situé au 12-14, route de Brie.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

SADEV 94
31, rue Anatole France
94306 VINCENNES CEDEX

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel GUILLAUMONT, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier au Centre technique municipal de la mairie de La Queue-en-Brie – 12-14, route de Brie, aux jours et heures suivants :

Samedi	3 décembre 2016	de	9 h 00 à 12 h 00
Mercredi	14 décembre 2016	de	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi	22 décembre 2016	de	9 h 00 à 12 h 00
Vendredi	13 janvier 2017	de	14 h00 à 17 h00

En cas d'empêchement, Monsieur GUILLAUMONT sera suppléé par Monsieur DUNOYER.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de la commune concernée pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la SADEV 94.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Maire de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,**



Michel MOSIMANN

